

à,  
Monsieur Bernard NIQUET,  
Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle,  
9 Place de la Préfecture  
BP 71014  
57034 METZ Cedex

Objet : Fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (C.C.P.O.M.).

Monsieur le Préfet,

Nous observons dans le fonctionnement de notre « Communauté de Communes du Pays Orne Moselle », des situations qui nous semblent incompatibles avec l'idée que nous nous faisons de la démocratie dans un **E.P.C.I.**

En référence, trois articles parus dans les colonnes du Républicain Lorrain le 7 mai 2009, le 1<sup>ier</sup> juillet 2009 et **le dernier datant d'hier, 4 octobre 2009 qui nous impose cette réaction.** Ces articles se rapportent à la situation de notre communauté de communes face à ses équipements aquatiques qui ne peuvent plus satisfaire les besoins des scolaires, de nos concitoyens et des associations qui les utilisent.

Les événements décrits nous touchent tout particulièrement, en effet :

- nous sommes habitants de la CCPOM ;
- l'assistance présente à la réunion du conseil communautaire du 30 juin 2009, était constituée à plus de 25% de membres de notre association (issus de la plupart des communes de la CCPOM), qui se sont **volontairement** mobilisés pour cette occasion ;
- à la veille des vacances scolaires, aucune ébauche sérieuse de solution concernant l'accès aux activités aquatiques n'avait été élaborée tant pour les scolaires de 10 des 13 communes de la CCPOM que pour les associations et les utilisateurs de la piscine de Moyeuivre-Grande.

Outre le fait que nous considérons que la CCPOM a le devoir d'étudier des alternatives pour répondre au besoin criant d'un second équipement aquatique pour nos quelques 53000 concitoyens, nous sommes inquiets de constater que **la légitime mobilisation pacifique de la population** (plus de 250 personnes et plus de 2000 signataires de la pétition) **a été dédaignée voire contestée** dans les débats du 30 juin 2009.

Le conseil communautaire, à l'occasion d'une de ses dernières assemblées, déplorait son manque de lisibilité et de visibilité vis à vis de la population.

Alors qu'était offerte au conseil communautaire l'opportunité de démontrer publiquement le rôle qu'il peut jouer dans notre quotidien, et les actions qu'il peut entreprendre pour répondre à un besoin effectif de la population, son Président balaie d'un revers de main tout débat public *tandis que certains membres du conseil quittent discrètement la salle alors que la séance n'est pas encore levée (RL:1-7-09)* s'exonérant ainsi de toute prise de position...

**Que dire du caractère légal** des délibérations du bureau communautaire, depuis août dernier, **aux yeux d'un moyeuviron qui n'a élu aucune des treize personnes** délibérant de son sort pendant la « mise en quarantaine » de son unique représentant ?

Cette mise à l'écart ne nous semble pas conforme au règlement et aux statuts de notre communauté de communes ? (extraits en annexes page 3/3- à notre connaissance, aucune modification à ce jour, ne porte sur ces points)

**Cet événement ne crée-t-il pas un précédent** qui demain pourrait écarter des débats le(s) représentant(s) de commune(s) opposante(s) ?

La CCPOM est-elle une institution démocratique ou autocratique, puisque même ses statuts dès l'article 3 sont caducs (12 vice-présidents maximum et ils sont 13 ?).

De plus, le Bureau Communautaire a privé de délégation un de ses membres alors que l'article 2 du règlement du conseil communautaire prévoit que c'est le Conseil Communautaire qui a ce pouvoir. Enfin, cette décision n'apparaît dans aucun des compte-rendus du Bureau Communautaire...

C'est soucieux de voir converger les objectifs de nos dirigeants à la Communauté de Communes vers la prise en compte des besoins effectifs de la population, et certains de l'attention que vous portez à nos observations, que nous vous prions de croire, monsieur le Préfet, à nos sincères et respectueuses salutations.

Le président de l'association : Pierre ACCERANI

Pièce jointe à ce courrier :

- Page 3/3 : Annexes.